

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 19 MAI 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Théodore BONNET-GAMARD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 04 mai 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15
Présents :	Théodore BONNET-GAMARD, Françoise LUMINAIS, Stéphane BALAS, Christelle VINCENT, Chloé PICARD, Marie-Paule BALICCO, Guillaume SPINELLI, Fériel BONNET-MACHOT, Chantal VIVIER, Florence BOULLEN, Charlène GASSETTE, Florence LOBEY, Isabelle MASSUCCO		
Excusés :	Julia TETU, Aline PROUVOST,		
Absents :	Néant		
Pouvoirs :	Aline PROUVOST donne pouvoir à Isabelle MASSUCCO ; Julia TETU donne pouvoir à Chloé PICARD;		

DÉLIBÉRATION N° 25/2026-05-26 :

Désignation d'un représentant du Conseil d'administration à l'Union Départementale des CCAS de l'Isère (UDCCAS 38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération N° 14/2026-05-28 en date du 28 mai 2026 relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de l'Isère ;

Considérant que le CCAS de Saint-Martin d'Uriage est adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de l'Isère, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de l'Isère ;

Entendu l'exposé du Président ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Mme Françoise LUMINAIS pour représenter le CCAS de Saint-Martin d'Uriage dans les instances de l'UDCCAS de l'Isère et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de l'Isère ;

RÉPARTITION DES VOIX : 15 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin d'Uriage, le 19/05/2026

Le Président du CCAS,

Théodore BONNET-GAMARD

